

Unité Départementale des Côtes-d'Armor
11, rue Hélène Boucher
Bâtiment B
BP 30337
22193 PLERIN

PLERIN, le 16 septembre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/08/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GELAGRI BRETAGNE (LOUDEAC)

ZI Mon Plaisir
22600 LOUDEAC

Code AIOT : 0005500166

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/08/2022 dans l'établissement GELAGRI BRETAGNE (LOUDEAC) implanté ZI Mon Plaisir 22600 LOUDEAC. L'inspection a été annoncée le 12/08/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le département des Côtes-d'Armor connaît une période de sécheresse et des températures supérieures aux normales saisonnières qui conduisent à une dégradation importante du débit des cours d'eau, associée à une augmentation significative des besoins en eau potable, sans possibilité de reconstituer les réserves rapidement.

Des mesures de restriction de l'usage de l'eau ont donc été instaurées par les arrêtés préfectoraux du 21 juillet puis du 28 juillet 2022. Depuis le 10 août 2022, le préfet des Côtes-d'Armor a décidé de renforcer les mesures de restriction de l'usage de l'eau en plaçant l'ensemble du département en situation de CRISE, conformément aux dispositions de l'arrêté cadre sécheresse.

Ce classement conduit aux mesures de restriction indiquées dans l'arrêté préfectoral du 10 août 2022 pour tous les prélèvements d'eau à partir du réseau public d'alimentation en eau potable et dans le milieu naturel (forages, puits, prélèvements en rivière, plans d'eau ou retenues connectés durant l'étiage), effectués à l'aide d'installations fixes ou mobiles.

Dans ce contexte, une action de contrôle a été engagée par les services de l'Inspection des installations classées en direction des plus gros consommateurs industriels du département pour vérifier la bonne application des mesures de réduction.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GELAGRI BRETAGNE (LOUDEAC)
- ZI Mon Plaisir 22600 LOUDEAC
- Code AIOT : 0005500166
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Statut IED : IED

La société GELAGRI est une filiale de la coopérative EUREDEN. Elle exploite à Loudéac une usine spécialisée dans la préparation de légumes surgelés. Le jour de la visite d'inspection, le site était en production "haricots verts".

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- consommation d'eau : mesures de limitation ou d'interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département des Côtes d'Armor

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

A noter que la sécheresse impacte fortement les rendements agricoles : le site reçoit donc moins de légumes à transformer et consomme de ce fait moins d'eau pour les transformer.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Niveau d'alerte sécheresse	Arrêté Préfectoral du 10/08/2022, article 1er	/	Sans objet
2	Suivi des consommations	Arrêté Préfectoral du 10/08/2022, article 2 (ligne 7)	/	Sans objet
3	Réduction de consommation ou mesure alternative	Arrêté Préfectoral du 10/08/2022, article 2 (ligne 7)	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas observé d'écart par rapport au respect de l'arrêté préfectoral du 10/08/2022 réglementant les usages de l'eau dans le département des Côtes-d'Armor (mise en situation de « crise sécheresse »).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Niveau d'alerte sécheresse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/08/2022, article 1er
Thème(s) : Risques chroniques, Sécheresse
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Déclaration des niveaux de sécheresse sur le département des Côtes d'Armor
Constats : L'arrêté préfectoral du 10 août 2022, pris en application de l'arrêté cadre sécheresse du 16 juin 2022, a déclaré en état de "crise sécheresse" tout le département au titre des milieux aquatiques. Il définit les mesures de restriction applicables. Le site est notamment visé par les mesures définies à l'article 2 ligne 7.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Suivi des consommations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/08/2022, article 2 (ligne 7)
Thème(s) : Risques chroniques, Sécheresse
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Relevé des compteurs à fréquence hebdomadaire
Constats : Le site dispose de 4 arrivées d'eau potable, équipée chacune d'un compteur principal : - compteur EA pour le secteur "lavage des légumes" - compteur EB, pour le secteur "épinard", "plats cuisinés" et "conditionnement" - compteur EC, pour EFA - compteur ED, pour la zone B du pré-traitement (bassin tampon). Les compteurs principaux EA, EB et EC sont relevés quotidiennement et ED de manière hebdomadaire. Le site dispose également de 45 sous-compteurs, permettant d'expliquer 85% de la consommation des 3 compteurs principaux (EA, EB et EC). L'industriel explique que chaque équipe de production a l'obligation de remonter différentes informations à chaque fin de quart (fonctionnement en 3x8h), dont la consommation d'eau fait partie. L'outil de supervision des relevés de consommation a été présenté à l'inspection le jour de la visite. L'industriel ajoute procéder périodiquement à une vérification entre les facteurs et le relevé de la supervision pour s'assurer de la cohérence des données. L'exploitant nous a présenté le détails des consommations d'eau ; les relevés présentés mettent en évidence : - une consommation moyenne hebdomadaire calculée sur les 5 dernières années sur la période Juillet - Août - Septembre de 17 372 m3, - une consommation hebdomadaire en 2022 de 11 500 m3 en S30, 11 659 m3 en S31 et 11 307 m3 en S32, - une baisse moyenne d'environ 25% de la consommation moyenne hebdomadaire de début juillet à mi-août 2022 au regard de la moyenne des 5 dernières années. L'industriel indique également respecter l'objectif fixé en interne de consommation spécifique de 5m3 d'eau consommée par tonne de haricots en sortie de surgélateur, malgré la baisse d'activité actuelle. La visite sur site a permis de constater la présence et l'accessibilité du compteur principal EA et de 2 sous-compteurs, l'un au niveau de la réception haricots" et l'autre au niveau du blancheur 3.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Réduction de consommation ou mesure alternative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/08/2022, article 2 (ligne 7)
Thème(s) : Risques chroniques, Sécheresse
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Usage de l'eau strictement nécessaires au process de production ou à l'activité exercée: Réduction impérative de - 25 % et objectif à -40% de la consommation moyenne hebdomadaire interannuelle calculée sur les 5 dernières années correspondant à la période en cours hors période

de sécheresse, sauf si :

- l'arrêté préfectoral encadrant l'activité prévoit des prescriptions relatives aux économies d'eau à réaliser en cas de sécheresse,
- Ou
- l'industriel peut présenter un diagnostic de moins de 5 ans portant sur son procédé et proposant un plan d'actions de réduction des consommations d'eau qu'il a mis en oeuvre,
- Ou
- l'industriel peut démontrer que ses besoins en eau utilisée pour le procédé de fabrication ont été réduits au minimum (e.g mise en oeuvre des techniques les plus économes du secteur d'activité, respect d'une valeur de consommation spécifique reconnue pour le secteur d'activité).

Constats :

La société GELAGRI s'est engagée sur la mise en oeuvre d'un plan d'actions de réduction des consommations d'eau du site reposant sur un diagnostic de moins de 5 ans.

Le diagnostic a été réalisé par la société UP (Utilities Performance) et a été finalisé le 04/04/2022 (travail sur 1 année complète pour couvrir les différentes saisons et légumes transformés sur le site). Il a été procédé à une cartographie des consommations d'eau par ligne de production, en distinguant la période "production" et "lavage du soir" et par équipement principal sur chaque ligne. GELAGRI a construit un plan d'actions sur la base des pistes d'amélioration proposées par UP et sur la base de sa propre analyse et connaissance du site.

Ce plan d'actions a été présenté à l'inspection le jour de la visite : il comporte pour chaque action une estimation en m³/an de l'économie d'eau attendue et un délai de mise en oeuvre. Les gains totaux d'économie d'eau attendue sont : 200 000 m³/an avec un étalement des actions jusqu'en juin 2025 ; l'objectif est de revenir à un niveau de consommation d'eau de 500 000 m³/an. Il comprend 3 grandes typologies d'action de réduction des consommations d'eau :

- 1) les actions liées à la sensibilisation des opérateurs
- 2) des actions immédiates liées à des dysfonctionnements
- 3) des actions liées à des investissements plus importants

Certaines actions sont déjà mises en oeuvre, notamment les suivantes :

- actions de communication auprès du personnel,
- travail avec les clients de GELAGRI sur les exigences des cahiers des charges notamment en haricots verts et épinards : l'objectif étant de limiter les lavages intermédiaires supplémentaires et de limiter le nombre de "cas" (bio, conventionnel, etc.) pour réduire le nombre de lavages entre chaque "cas",
- installation d'une machine à laver des bacs de l'atelier "plats cuisinés",
- baisse du "talon" (consommation d'eau sans production).

GELAGRI précise que le suivi de la mise en oeuvre et de l'efficacité de ce plan est assuré par le directeur d'exploitation, avec notamment un suivi des volumes prélevés et des ratios par produit.

A noter que dans les années précédant ce diagnostic et ce plan d'actions, la société GELAGRI a procédé au changement des blancheurs 1 et 3 (les plus consommateurs d'eau), les nouveaux blancheurs installés permettant de récupérer les eaux pour le lavage des légumes en tête de ligne.

La visite sur site a permis de constater :

- la présence au niveau de la réception des haricots d'une canalisation d'arrivée des eaux recyclées issues du blancheur,
- la mise en place effective d'une machine à laver les bacs des plats cuisinés.

Cette visite a également permis de visualiser l'eau issue du tapis vibrant permettant de séparer l'eau des légumes en sortie des blancheurs et avant leur entrée dans le surgélateur (pour éviter une surgélation des légumes en bloc) : une action est prévue pour récupérer cette eau d'ici fin 2024. Enfin, il a été constaté lors de la visite sur site un débordement important au niveau du blancheur 3 : l'industriel explique que des actions de sensibilisation sont prévues auprès des opérateurs pour agir sur la conduite de ligne (réglages pour éviter la mousse, gérer la quantité d'eau dans le

blancheur, etc.) et éviter de tels débordements.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet